

**Motion adoptée au CSAM du MTECT/Énergie/Mer
du 1er juin 2023 sur l'indemnité (temporaire) compensatrice
des routes**

Les représentants au CSAM du MTECT/Énergie/Mer

Dénoncent

le caractère temporaire assigné à la création d'une indemnité compensatrice des Routes

et appellent Monsieur le ministre du MTECT

à donner mandat à ses services pour obtenir une formalisation avec CHAQUE collectivité de maintien des rémunérations des agents au-delà de la période de mise à disposition individuelle.